

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2477

présenté par

M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 39

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« sont »,

les mots :

« peuvent, à leur demande, être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement souhaitent que le transfert des contrats de travail ne puissent être effectués que sur la base du volontariat.